



LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUE

COVID-19 : Arrêté portant obligation du port du masque en extérieur dans les communes de Champhol, Chartres, Dreux, Le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers et Vernouillet

Face à la circulation active du virus de la Covid 19 sur l'ensemble du territoire national, la préfecture d'Eure-et-Loir, l'ARS et les élus du département sont en relation constante pour suivre l'évolution de l'épidémie en Eure-et-Loir.

Le décret du 30 juillet 2020 habilite le préfet de département à étendre l'obligation du port du masque à certains lieux publics découverts si des circonstances locales le justifient pour lutter efficacement contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Afin de nous prémunir collectivement contre le risque majeur d'une forte accélération de la circulation du virus dans notre département, et à ce stade de l'épidémie, la préfète a décidé, en accord avec les maires concernés d'étendre le port du masque obligatoire en extérieur, dans les zones urbaines de Chartres et de Dreux.

Ainsi, à compter de **samedi 3 octobre 2020**, le **port du masque sera obligatoire de 6h00 à 00h00 pendant une durée de quinze jours sur :**

- l'agglomération de Dreux : Dreux et Vernouillet ;
- l'agglomération de Chartres : Champhol, Chartres, Le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant et Mainvilliers.

En absence de vaccin ou de traitement contre la covid-19, nous devons apprendre à vivre avec le virus en nous protégeant.

En portant le masque nous nous protégeons et protégeons les autres, notamment les plus vulnérables d'entre nous.

Préfecture d'Eure-et-Loir

Cabinet de la Préfète

Bureau de la Communication Interministérielle

et de la Représentation de l'État

Adresse mail : pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr

Place de la République – CS 80537 – 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi **sur rendez-vous exclusivement**
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Dé-marches administratives"